

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail – Justice – Solidarité

DECRET D/2017/ 034 /PRG/SGG
**PORTANT ATTRIBUTION DU LOT 3 DU COMPLEXE
TEXTILE DE SANOYA A LA SOCIETE HYDROMIN INTERNATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu Loi L/2001/18/ du 23 octobre 2001 portant Réforme des Entreprises Publiques et le Désengagement de l'Etat ;

Vu le Décret D/2011/176/PRG/SGG en date du 06 Juin 2011 Portant application de la loi L/2001/18 du 23 octobre 2001 ;

Vu le Décret/2016/131/PRG/SGG du 20 avril 2016 portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG/ du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG/ du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/du 04 Janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

Article 1^{er} :

Le lot 3 du Complexe Textile de Sanoya est attribué à la Société HYDROMIN INTERNATIONAL en vue de l'implantation d'une chaîne de montage de Bus, de Camions et de Matériels Agricoles.

Article 2 :

Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 03 FEV. 2017



Professeur ALPHA CONDE